



DEC 24 - 245

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240320-DEC24-245-AR
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division : 17 - empl : 11
N° du titre : 00053 2024

Décision de Monsieur le Maire

Publié le
20 MARS 2024

Demande d'achat d'une concession funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Sophie MANNARA demeurant 10, rue Théodorine 94500 Champigny-sur-Marne par une demande reçue en mairie le 23 janvier 2024 vouloir procéder à un achat de concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal diivision : 17 - emplacement : 11. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Sophie MANNARA en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 17 - emplacement : 11 à compter du 23 janvier 2024 jusqu'au 23 janvier 2039.

Art 2 : d'indiquer que l'achat de la concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n° D 0875989 du 23 janvier 2024.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Sophie MANNARA.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Sophie MANNARA.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **20 MARS 2024**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr